

PIAS SIS

Année : 2021

(Partage d'informations accident en service rédigé par un SIS sur la base de son analyse interne)

TITRE – Chute d'un toit terrasse lors d'une manœuvre

Mots clefs : Chute de hauteur/ manœuvre/ reconditionnement/ toit terrasse/ absence de dispositif antichute

Rappel sommaire des faits

Date de l'accident : Samedi XX mai 2021

Heure : 10h20

- Contexte :

Accident survenu : de jour – en milieu de matinée

Météo : sec / ensoleillé

- Circonstances :

Intervention / formation – manœuvre INC

Résumé des faits :

A 10h20, le samedi XX mai 2021, un SP est victime d'un accident suite à une chute de 6 m environ d'un toit terrasse. Lors de la phase de reconditionnement suite à une manœuvre INC, ce SP était chargé, de purger la LDV. Le tuyau se trouvait en travers du toit terrasse en U. Afin de faciliter la purge du tuyau, le SP a saisi le tuyau tout en se déplaçant en marche arrière pour étendre le tuyau. Il se trouvait dès lors en bordure du toit sans en avoir conscience. Il était équipé de son casque incendie et de l'ARI. Le port du casque réduisant le champ de vision de l'agent, celui-ci n'a pas vu qu'il se trouvait en bordure de toit. Lors du mouvement de recul, le pied gauche du SP a percuté la couverture du muret ce qui l'a déstabilisé. Son pied gauche a ensuite glissé, ce qui, avec le poids de l'ARI l'a fait basculer en arrière au-dessus du muret.

Illustrations



Conséquences	
Bilan humain	
Interne au service : 1 blessé avec fractures costales droites étagées et pneumothorax complet	Extérieur au service : Néant
Bilan matériel	
Interne au service : EPI et ARI	Extérieur au service : Néant

Analyse		
Fait(s) générateur(s) le(s) plus probable(s) Utilisation d'un toit terrasse comme aire de manœuvre sans évaluation préalable des risques et mise en place de mesures préventives. Mauvaise perception de l'environnement par le SP liée à la limitation du champ de vision du au casque.		
Facteurs	Aggravants ou défavorables	Atténuants ou favorables
Humains	Déplacement en marche arrière sur un toit terrasse	Le SP s'est rattrapé à la couverture du mur avec sa main gauche quelques instants (diminution de l'énergie cinétique)
Organisationnels	Port de la tenue de feu complète dont le casque de feu (diminution du champ visuel) et de l'ARI (charge dorsale)	Présence d'un dévidoir déplacé lors de la phase de reconditionnement sur lequel le SP est tombé (amorti)
Techniques	Nature du sol du toit terrasse (PVC et bac acier) glissante Semelles des rangers humides (auparavant exercice de protection de l'équipier) Absence de système antichute	Port de la tenue de feu (amorti)
Environnementaux	-----	-----

Réaction(s) immédiate(s)
Mesure conservatoire par note de service : « <i>par mesure conservatoire, l'accès aux toitures terrasses non sécurisées est interdit dans l'attente de la mise en œuvre de mesures de protection des agents</i> » et rappels des mesures de prévention lors des formations

Mesures de prévention
<p>Mesures visant à prévenir des accidents similaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures destinées à assurer la sécurisation des sites de manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> o Réaliser un inventaire des toits terrasses des CIS du département et un plan de mise en sécurité o Etablir une liste départementale des CIS ayant un toit terrasse pouvant accueillir une manœuvre en fonction de la nature du revêtement et des conditions de sécurité o Systématiser l'établissement de convention d'utilisation de lieux de manœuvre extérieurs - Mesures destinées à assurer de protection lors d'exercices <ul style="list-style-type: none"> o Etudier les moyens de protection antichute mobiles pour les manœuvres en hauteur non sécurisées o Etablir une procédure de contrôle et mise en sécurité (check-list) des lieux de manœuvre extérieurs - Mesures de communication et d'information <ul style="list-style-type: none"> o Procéder à un rappel lors des FMPA à l'attention des formateurs sur leur rôle et responsabilité dans le domaine de la sécurité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Visant les points de vigilance des sites de manœuvre utilisés et le port des EPI adaptés aux risques encourus ▪ Leur place dans les phases de reconditionnement